

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

DE_2026_007

Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 - Mission ambassadeurs des cours d'eau

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Etaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Etaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués du comité syndical	Présents : 14	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération DE_2025_022 du comité syndicat du 22 mai 2025 validant le schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,

Vu la délibération DE_2026_006 du comité syndical du 29 janvier 2026 relative au schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau Tarn-amont pour le lancement des actions 12 et 13 et le renouvellement de l'action 11,

Considérant le lancement saisonnier pour la cinquième année, de la mission sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, sur la Dourbie, et affluents, afin notamment de poursuivre les actions menées dans le contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et répondre aux dispositions du SAGE Tarn-amont,

Considérant que cette mission est financée dans le cadre de la mission « animation territoriale 2026 »,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à cette mission ponctuelle liée à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant cet accroissement saisonnier d'activité, il convient donc de créer deux emplois non permanents de technicien territorial pour une durée chacun de 2 mois et demi.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de ces deux emplois à compter du 15 juin 2026 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	2,5 mois
Intitulé	Ambassadeur des cours d'eau
Missions	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place et animer le programme d'animations dans les campings en lien avec les gestionnaires de campings, et organiser la présence sur les sites de baignade,- Sensibiliser aux pratiques citoyennes vis-à-vis de la sur-fréquentation, de la biodiversité aquatique et terrestre, et de bons gestes en cas d'inondation,- Participer à la prévention liée aux cyanobactéries benthiques,- Participer à la prévention liée aux risques inondations par des crues « éclair » suites à des épisodes de pluies méditerranéennes.

Précise que ces emplois peuvent faire l'objet d'aménagement d'horaires dans le cadre de leurs missions,

Autorise le Président à lancer les recrutements,

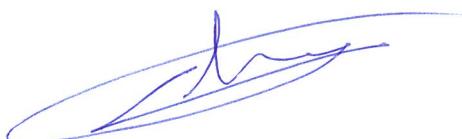
Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents contractuels recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026,

Autorise le Président à signer les contrats de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ces recrutements.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29/01/2026
et publié ou notifié
le 03/02/2026

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_007-DE
A G E D I

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_007-DE
A G E D I